



HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 26/03/2026  
ID : 030-213000128-20260321-D\_2026\_021-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

### SEANCE DU 21 MARS 2026

Numéro de la délibération : 2026.021

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

#### OBJET : ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabelle ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Jérôme WALTER - Claire CHASSAGNETTE - Grégory MARCHAL - Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART - Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Collette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - Edouard CAVENE - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Serge GRAMOND - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Secrétaire : Dorian OPPEDISANO

Selon l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidé par le plus âgé des membres du conseil municipal. »

M. Joseph CIPOLLINA a donc présidé l'élection du maire.

Le Président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

L'article L. 2122-4 dispose que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. » L'article L. 2122-7 dispose que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Le Président a procédé à l'appel de candidatures.

La candidate Pascale PRAT fait part de leur candidature.

Le Président a sollicité deux volontaires comme assesseurs.

Mme Sherley COSTANTIN et M. Edouard CAVENE ont été désignés à l'unanimité.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 14

Mme Pascale PRAT a obtenu 24 voix.

Mme Pascale PRAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire et installée dans ses fonctions.

Le Maire  
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 030-213000128-20260321-D\_2026\_022-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 21 MARS 2026

Numéro de la délibération : 2026.022

Date de la convocation : 17 Mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

### OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabelle ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Jérôme WALTER - Claire CHASSAGNETTE - Grégory MARCHAL - Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART - Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Collette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - Edouard CAVENE - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Serge GRAMOND - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Secrétaire : Dorian OPPEDISANO

Mme le Maire expose aux conseillers municipaux que, selon l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

Pour la commune d'Aramon, le nombre d'adjoints ne peut être supérieur à 8.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire à huit (8).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

1°) **DECIDE** la création de huit (8) postes d'adjoints au maire.





HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 26/03/2026  
ID : 030-213000128-20260321-D\_2026\_023-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

### SEANCE DU 21 MARS 2026

Numéro de la délibération : 2026.023

Date de la convocation : 17 Mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

#### OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabelle ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Jérôme WALTER - Claire CHASSAGNETTE - Grégory MARCHAL - Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART - Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Collette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - Edouard CAVENE - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Serge GRAMOND - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Secrétaire : Dorian OPPEDISANO

Mme le Maire expose aux conseillers municipaux que selon les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. »  
« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Par délibération n° 2026.022 du 21 mars 2026, le conseil municipal a fixé à huit (8) le nombre d'adjoints au maire.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Le Maire a sollicité deux volontaires comme assesseurs.

Mme Sherley COSTANTIN et M. Edouard CAVENE ont été désignés à l'unanimité.

Après un appel à candidatures, on constate le dépôt d'une seule liste (Liste de M. Marin GRASSET) et les conseillers sont invités à voter.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 030-213000128-20260321-D\_2026\_023-DE

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement du premier tour de scrutin par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

-Nombre de bulletins : 27  
-Bulletins blancs : 3  
-Bulletins nuls : 0  
-Suffrages exprimés : 24  
-Majorité absolue : 14

La liste de M. Marin GRASSET a obtenu 24 voix.

Les membres de la liste de M. Marin GRASSET ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés et immédiatement installés dans leurs fonctions.

Le Maire  
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le  
ID : 030-213000128-20260321-D\_2026\_024-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

### SEANCE DU 21 MARS 2026

Numéro de la délibération : 2026.024

Date de la convocation : 17 Mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

**OBJET : LECTURE DE LA CHARTE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT - Marin GRASSET - Isabelle ORBEA - Francis THIEBE - Cécile CALAMEL - Olivier LEPERCHOIS - Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Martine GRASSET - Jérôme WALTER - Claire CHASSAGNETTE - Grégory MARCHAL - Marie-Charlotte SOLLER - Dorian OPPEDISANO - Sandy ARGELAGUET - William WIART - Céline BENNICI - Sylvain ETOURNEAU - Collette IZQUIERDO - Emmanuel QUET - Sherley CONSTANTIN - Edouard CAVENE - Emilie DAGBERT - Joël JULLIAN - Serge GRAMOND - Jean-Marc DUBIEF - Catherine RIEUX

Secrétaire : Dorian OPPEDISANO

Mme. le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. » (chapitre III du titre II du livre Ier de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales).

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du fait que la lecture de la charte de l'élu local a bien été effectuée lors de la séance par Madame le Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Mme Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-7,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

1°) **PREND ACTE** du fait que la charte de l'élu local a bien été distribuée aux élus et lue par M. le Maire lors de la séance.



Le Maire  
Pascale PRAT